



Vous venez de présenter votre épagneul allemand à un expert confirmateur de la race et il a été déclaré apte à la confirmation.

Nous vous félicitons pour votre contribution à l'amélioration du cheptel de la race.

Quelles démarches devez-vous effectuer maintenant ?

- **Faire une photocopie du certificat de naissance et du formulaire de demande de confirmation annotés par l'expert confirmateur et les garder dans le dossier du chien**
- **Envoyer les originaux : certificat de naissance et formulaire de demande de confirmation accompagnés d'un chèque à l'ordre de la S.C.C. de**
 - **25 euros si la confirmation est au titre de la descendance (certificat de naissance français)**
 - **60 euros si la confirmation est au titre de l'importation (pedigree étranger)**
 - **60 euros si la confirmation est à titre initial (pas de pedigree)**

À l'adresse suivante :

Société Centrale Canine

Service LOF - Confirmation

155 avenue Jean Jaurès

93535 AUBERVILLIERS cedex

Le pedigree définitif vous sera adressé dans un délai moyen de 6 semaines

Vous avez fait confirmer votre chien car vous projetez de le faire reproduire un jour. N'oubliez pas, dans ce cas, de vous conformer au règlement d'élevage du CFEML.

Profitez de la possibilité qui vous est proposée aujourd'hui de faire le test A.D.N. de votre chien.

En plus de la confirmation, vous devez faire pratiquer une radio pour contrôler que votre chien n'est pas atteint de dysplasie qui est une tare héréditaire transmissible.

Il est également nécessaire de vous assurer que ce futur reproducteur a bien les qualités naturelles d'un chien d'arrêt polyvalent en le présentant à un Test d'Aptitudes Naturelles (TAN)

Quand votre chien aura satisfait à tous ces tests il pourra être coté 2/6 sur la grille de cotation des reproducteurs de la Centrale Canine

Vous trouverez tous les renseignements sur le site du CFEML www.cfeml.com

INSCRIPTION AU TITRE DE L'IMPORTATION

INSTRUCTIONS A SUIVRE ATTENTIVEMENT

Cette inscription concerne les animaux nés à l'étranger déjà inscrits à un Livre Généalogique reconnu par la Fédération Cynologique Internationale (F.C.I.).

L'admission n'est effectuée qu'après confirmation par un expert français.

A - FORMALITÉS A EFFECTUER PAR LE PROPRIÉTAIRE :

- Etre identifié par tatouage et/ou par transpondeur (puce), en vue de son inscription au Fichier National d'Identification, par un vétérinaire habilité ou un tatoueur agréé.

Dans le cas d'un animal déjà identifié, le Fichier National d'Identification peut enregistrer le tatouage et/ou le numéro de transpondeur (puce) à condition de respecter la procédure suivante:

- faire procéder à la reconnaissance du tatouage et/ou du numéro de transpondeur par un vétérinaire qui remplira le Certificat Provisoire d'Identification lors d'importation ou échange intracommunautaire de carnivore domestique (délivré par le gestionnaire I-CAD aux vétérinaires qui en font la demande)

- retourner ce Certificat à I-CAD (112-114 avenue Gabriel Péri 94246 L'Hay les Roses Cedex) accompagné du règlement et des pièces justificatives mentionnés sur le formulaire,

- Remplir très soigneusement, dater et signer, sans omettre d'indiquer le numéro d'identification par tatouage et/ou par transpondeur (puce), le présent imprimé.

- Présenter l'animal avec le présent imprimé, l'original du pedigree export ou du pedigree accompagné du certificat d'exportation (à demander auprès de la Société Canine du pays d'origine) ainsi que de la carte d'identification à un expert confirmateur de la S.C.C. en vue de l'examen, lors d'une exposition ou séance de confirmation.

- Transmettre ensuite à la S.C.C., en un envoi le dossier comprenant:

- le présent formulaire rempli complété par l'expert

- le pedigree export original (ou le pedigree accompagné du certificat d'exportation)

- la participation aux frais de dossier de **60 €** (ne pas envoyer d'espèces).

B) La SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE

Vérifie la conformité du dossier, notamment la correspondance entre l'identification et le pays d'origine du pedigree. Procède à l'inscription définitive au L.O.F. Cette inscription est matérialisée sur le pedigree original par l'apposition du timbre de la S.C.C., l'indication du numéro d'identification par tatouage et/ou transpondeur ainsi que le numéro d'inscription au L.O.F.

Le pedigree est alors adressé au propriétaire de l'animal, par Lettre Recommandée, conformément à la réglementation de la S.C.C. (délai 6 semaines)

INFORMATION ADN

Seule l'identification génétique permet de garantir scientifiquement les origines mentionnées sur les documents généalogiques. Pour vous permettre de valoriser votre production et la fiabilité de votre élevage par cette garantie, la SCC vous propose des tests ADN à un tarif avantageux et vous invite à faire identifier génétiquement sans attendre vos reproducteurs et vos produits.

NOTE IMPORTANTE

Conformément à la réglementation FCI, la Société Centrale Canine vérifie la correspondance entre l'identification du chien et le pays d'origine du pedigree.

La Société Centrale Canine pourra demander des pièces justificatives complémentaires.

Pour information, les documents nécessaires au processus d'importation d'un chien d'un pays hors UE sont les suivants :

- Résultat de titrage sérique des anticorps antirabiques réalisé avant le départ du pays ne figurant pas dans la liste des pays exemptés de cette obligation (Règlement (CE) n°577/2013 annexe II parties 1 et 2).
- Certificat zoosanitaire rempli par un vétérinaire officiel du pays de départ.
- Document Vétérinaire Commun d'Entrée (DVCE) délivré à l'issue du contrôle vétérinaire au premier point d'entrée en UE.
- Copie du Certificat provisoire d'identification lors d'importation ou échange intracommunautaire de l'ICAD.